



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 62632

Texte de la question

M. Philippe Chaulet souhaiterait attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'inexistence, tant au plan local qu'au plan national, d'un recensement des Guadeloupéens tués lors de la guerre d'Algérie. En effet, malgré les démarches initiées par le comité départemental Guadeloupe de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, les diverses autorités administratives qui seraient susceptibles de permettre l'établissement d'un tel recensement ne consentent pas à transmettre les informations dont elles disposent. A l'heure actuelle, la Guadeloupe ignore le nombre de ses fils qui ont laissé leur vie en Algérie. Il n'en est pas de même pour les combattants des guerres 14-18 et 39-45. Conformément à l'esprit de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre, mais également de la circulaire ministérielle du 29 mai 1959 qui prescrit que les militaires tombés au combat et dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France » figurent sur les monuments aux morts sous la rubrique « Afrique du Nord », il lui demande de préciser, d'une part, s'il entend remédier à l'inexistence d'une liste locale de recensement des Guadeloupéens tués pendant la guerre d'Algérie et si, d'autre part, en complément de la création d'un mémorial de la guerre d'Algérie sur un site parisien, il lui serait possible d'accompagner financièrement un projet correspondant à la demande des vétérans guadeloupéens désireux de voir le nom de leurs camarades morts en Algérie figurer sur les monuments du département.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a l'honneur de préciser que les listes des soldats guadeloupéens « morts pour la France » durant la guerre d'Algérie ne sont pas disponibles en l'état dans ses services. Elles peuvent, en revanche, avoir été élaborées au plan local, à l'initiative de collectivités territoriales ou d'associations d'anciens combattants. Le mémorial national d'Afrique du Nord qui sera érigé quai Branly à Paris, à la mémoire de la totalité des soldats français ayant combattu pendant ces conflits, comportera tous les noms des combattants de l'armée française « morts pour la France », par ordre alphabétique au nom du militaire et non par département d'origine. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la requête de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chaulet](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62632

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3606

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5167